

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2

MODIFIANT LE 651 RÈGLEMENT CONCERNANT LES
ANIMAUX AFIN DE PERMETTRE LES CHIENS EN LAISSE DANS
CERTAINS PARCS

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 23 mars 2021 à 19 h 30 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté un règlement sur les animaux en 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite apporter des modifications quant à la présence de chiens dans certains parcs ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUE SUIIT :

ARTICLE 1.-

Le paragraphe 9.9 de l'article 9 est remplacé et modifié par ce qui suit :

9.9 À moins d'autorisation ou s'il s'agit d'un animal apportant une aide spécialisée à une personne handicapée, la présence d'animaux est interdite aux endroits suivants :

- a) Les endroits publics ;
- b) Les places publiques à l'exception de(s) Parc(s) canin ainsi que des Parc de la Frayère, Parc de l'Érablière, Parc de la Prucheraie où il est permis de circuler avec un chien en laisse.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

GREFFIÈRE